



Informer sur le projet et communiquer

C'est là la clé de réussite du projet. Pour que chacun se l'approprié, plusieurs moyens d'information doivent être combinés et mis en œuvre avant, pendant et après le projet : réunions publiques, point d'avancement dans les bulletins communaux, affichage en mairie, information ciblée envoyée par courrier aux habitants et propriétaires...

Faire publier un article de presse en début et en fin de chantier permet de montrer à tous les résultats obtenus.

Exemples de réalisation : avant / après

Village de GOULIER

- Chantier réalisé en septembre 2014
- Plus de 80% d'accords
- Plus de 150 propriétaires pour un projet initial de 6 ha
- 4,2 ha réouverts



Autour de la Chapelle de GALEY

- Chantier réalisé à l'hiver 2014 / 2015
- 100% d'accords
- Une quinzaine de propriétaires
- Environ 2 ha réouverts



La réouverture paysagère : où ?

Dans des lieux associés au quotidien des habitants : abords immédiats du village ou lieux emblématiques comme un lieu de rassemblement, de promenade dominicale...
Le site doit également être choisi là où le maintien de l'ouverture est possible : soit mécaniquement, soit par du pâturage.

À Galey, les abords de la chapelle étaient enrichis.



Comment agir ?

1 Définir un PÉRIMÈTRE

La première étape consiste à déterminer l'endroit sur lequel le projet va être réfléchi. Le tracer sur une carte (IGN, cadastre ou photographie aérienne) permet de préciser formellement les limites. Plusieurs éléments sont à prendre en compte à cette étape :

- Idéalement, une délibération de la commune initie le projet.
- Associer habitants et propriétaires à la définition du périmètre permet une meilleure adaptation du projet aux demandes locales et une meilleure acceptation du projet par tous. Cela peut prendre plusieurs formes, complémentaires : contacts informels de personne à personne, formation de petits groupes de travail, organisation de réunions publiques...
- Ne pas vouloir intervenir sur de trop grandes surfaces : sur 5-6 hectares, les projets sont déjà de grande ampleur. L'impact visuel peut être fort avec peu d'arbres coupés (cf. ci-dessous : la réouverture du Col de la Cruzette).
- En cas de périmètre trop grand, le projet peut être découpé en phases. Il faut alors déterminer un périmètre « idéal » et prioriser l'intervention.
- Garder en tête que le périmètre sera redessiné en fonction des réponses des propriétaires, de la faisabilité technique, des conditions financières...

Réouverture paysagère au Col de la Cruzette sur une bande de 7000 m²



RISQUES D'INCENDIE

Les terrains situés en zone à risque incendie doivent être débroussaillés. La loi contraint les propriétaires à le faire. Une synthèse de la réglementation est disponible à la demande auprès du PNR.

INFORMATIONS - CONTACTS

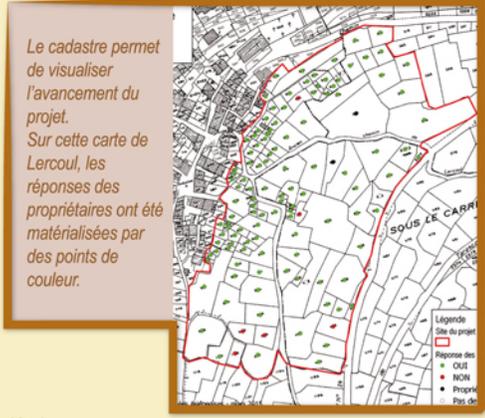
PNR des Pyrénées Ariégeoises - www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr
Camille Fleury - Tél : 05 61 02 71 69 - c.fleury@parc-pyrenees-ariegeoises.fr



2 Réaliser une ÉTUDE foncière

Souvent, les arbres ont poussé là où le foncier est morcelé, les propriétaires mal identifiés ou habitant loin du village... En résumé, là où personne ne s'occupe vraiment de son terrain. C'est pourquoi il est avant tout primordial d'identifier les propriétaires concernés afin d'engager le dialogue avec eux. Pour cela, il faut :

- Dresser la liste des parcelles concernées et identifier les propriétaires et leurs coordonnées. Un logiciel de cartographie informatique peut aider à suivre l'opération. On peut aussi utiliser le site geoportail.gouv.fr. Il faut ensuite consulter la matrice cadastrale de la commune.
- Présenter le projet à l'ensemble des propriétaires en soulignant son caractère d'intérêt général. Par exemple par l'organisation d'une réunion publique regroupant propriétaires et habitants ou par un contact direct s'il y a peu de propriétaires.
- Demander un avis de principe à ces propriétaires afin d'évaluer la faisabilité du projet. On peut par exemple à ce stade se rendre compte qu'une partie du projet initial ne pourra pas se faire si certains propriétaires n'adhèrent pas au projet.



UN PROJET CONCERTÉ
 Les projets d'ouverture paysagère ne peuvent pas être imposés aux propriétaires ; aucune loi ne donne ce pouvoir au maire. Les propriétaires ont la liberté de refuser le projet. C'est pour cela qu'il est important de bien mener la réflexion en concertation avec eux et les habitants pour que chacun comprenne et s'approprie les enjeux.

3 Obtenir l'ACCORD des propriétaires

La loi offre peu de possibilités d'obliger les propriétaires à entretenir leur terrain et les processus sont généralement longs et compliqués. Un travail de concertation et de négociation doit donc être mené afin d'obtenir l'accord des propriétaires, indispensable à la réussite du projet.

Lorsque les projets concernent un grand nombre de propriétaires, il peut être nécessaire d'organiser un chantier groupé pour permettre à une entreprise d'intervenir. Dans ce cas, le maire peut éventuellement être mandaté par les différents propriétaires pour organiser et suivre le chantier. Une convention spécifique devra alors être établie entre chaque propriétaire et le maire, représentant la commune. Dans cette convention, le propriétaire donne son accord pour couper le bois chez lui et confie la responsabilité du chantier au maire.

4 Définir la FAISABILITÉ technique

Cette faisabilité s'apprécie en répondant à 3 principales questions :

QUE COUPE T-ON ?

- La nature de la végétation influence le coût de l'opération, les intervenants, les techniques, l'intérêt que le propriétaire porte à sa parcelle, l'intérêt d'un éleveur pour y mettre ses animaux...
- Les chantiers les plus faciles à réaliser sont ceux avec beaucoup d'arbres et un accès aisé aux parcelles. En cherchant à valoriser le bois, il est possible de trouver un équilibre financier en payant les travaux avec le prix de vente des bois. Il faut alors demander aux propriétaires de donner leur bois. Attention, cet équilibre ne peut être trouvé partout. Contacter des professionnels du bois (bûcherons, experts, coopératives...) permet de vérifier au préalable cet équilibre. Le PNR tient à disposition une liste d'interlocuteurs.
- À l'inverse, les opérations de débroussaillage sont très coûteuses. Il faut alors essayer d'obtenir des aides (se rapprocher du Conseil départemental de l'Ariège).



COMMENT COUPE T-ON ?

- Déterminer l'accessibilité du site en fonction des chemins existants et de la pente. Si le projet prévoit de couper des arbres et de les sortir des parcelles pour qu'ils soient commercialisés, il peut être nécessaire de prévoir une zone de stockage des bois.
- De plus, à ce stade on réfléchit déjà à la gestion des rémanents : broyage, brûlage, hachage et pourrissage en tas ou broyé et étalé sur le terrain...

QUI RÉALISE LES TRAVAUX ?

- Privilégier les entreprises locales qui connaissent le terrain et ses contraintes, et ont l'habitude de travailler avec des végétations similaires.
- Penser aux animaux ! Pour débarder les bois, la traction animale est un excellent moyen de préserver les sols et de conserver les murettes et les terrasses. Lorsqu'il s'agit de débroussaillage, la réouverture progressive avec du pâturage est à envisager.



À Goulier, le débardage animal a permis de conserver l'intégrité du terrain.

5 Après les travaux, prévoir l'ENTRETIEN

Ne laissez pas repousser les arbres ! Avant toute opération de coupe, il faut s'assurer de la pérennisation de l'ouverture paysagère dans le temps. La solution la moins coûteuse est le **pâturage**.

- Qui entretient après les travaux ? La commune ? Les habitants ? Les propriétaires ?
- Sollicitez les éleveurs de votre commune qui peuvent être intéressés par les terrains ou songez à une installation. Comment entretenir ? Si la solution du pâturage est retenue, son organisation devra être réalisée avec l'éleveur : à quelle période peut-il venir, de quoi aura-t-il besoin pour mener ses animaux (clôtures, points d'eau...). L'aménagement et l'équipement de l'espace pastoral devront être étudiés par le conseil municipal. L'investissement sur la mise en place des clôtures, points d'eau et accès peut faire partie des éléments pris en charge au moins en partie par la commune dans le cadre d'un projet d'intérêt général.



Le pâturage est le moyen le plus intéressant de contenir les repousses. Comme ici à Augirein avec des boucs.

6 La CONDUITE des travaux

L'organisation de tels chantiers doit être bien formalisée et bien pilotée.

- Matérialiser les limites du chantier et délimiter d'éventuelles enclaves avec de la rubalise ou au moyen de marquages à la bombe de peinture.
- Prévoir des réunions de chantier avec les intervenants et les propriétaires qui le souhaitent pour se mettre d'accord sur la conduite des travaux.
- Veiller à définir la durée du chantier ainsi que sa période.
- Etablir un cahier des charges avec l'exploitant : dispositions spécifiques liées à la présence de lignes électriques, conservation de murets, maintien d'arbres fruitiers, débardage doux...
- Afin de faciliter le pilotage du projet, il faut idéalement désigner une personne référente. Il est fortement conseillé qu'un membre de l'équipe municipale soit présent pendant la durée du chantier afin de réajuster la conduite des travaux si nécessaire.

L'APPUI DU PNR
 Le PNR intervient en appui des communes dans des projets de réouverture paysagère. Si vous souhaitez être accompagnés dans la mise en œuvre de votre projet, contactez Camille Fleury.

